

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation :
09/01/2025

Date de l'affichage :
09/01/2025

DELIBERATION N° 5 DU 15 JANVIER 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 janvier, à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

Absents excusés : Brice FORGET (procuration à Nathalie PUECH), Michel SANCHEZ, (procuration à Rebecka GOURDIN), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

OBJET : ESPACES JEUNES : CONVENTION SÉJOUR SKI

Dans le cadre de l'action en faveur des adolescents, l'Espace Jeunes a préparé un séjour découverte de la montagne de 5 jours avec plusieurs activités notamment du ski. Il est proposé de valider la convention jointe en annexe pour réaliser ce séjour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **Valide** la convention jointe en annexe,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250115-DEL05-150125-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250115-DEL05-150125-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2025



LE CHALET DES GALINOTTES
2 rue de la patinoire
Le Lioran
15300 LAVEISSIERE

Tél : 04.71.49.50.51

Mail : chalet-des-galinottes@galinottes.net

Site : www.galinottes.net

CONVENTION D'ACCUEIL

Entre les soussignés :

Représentée par :

D'une part,

ET

D'autre part,

FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL

CALMETTE Alain - agissant en qualité de Président

Espace Jeunes de Maraussan

Avenue du Général Balaman

34370 Maraussan

représenté(e) par

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

➔ ARTICLE 1 : L'ACCUEIL

La Fédération des Associations Laïques du Cantal s'engage à recevoir pour un séjour le groupe **Espace Jeunes de Maraussan** au centre "Les Galinottes" situé au Lioran

Arrivée le : **17 février 2025**

Premier repas : **déjeuner**

Départ le : **21 février 2025**

Dernier repas : **déjeuner**

Effectif : **12** enfants + **2** adultes

Toute variation d'effectif devra être signalée dès que possible, sous peine de l'application des conditions de modifications (article 5)

➔ ARTICLE 2 : LE COÛT DU SEJOUR

Le prix forfaitaire du séjour est fixé comme suit :

SEJOUR ENFANT	12	enfants	x	327,00 €	=	3 924,00 €
SEJOUR ADULTE	2	adultes	x	326,00 €	=	652,00 €
TOTAL A PAYER					=	4 576,00 €

Nous ne sommes pas assujettis à la TVA.

Paraphe
Initiales :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250115-DEL05-150125-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2025

➔ ARTICLE 3 : PRESTATIONS

Ce prix comprend :

- L'hébergement en pension complète soit **5 jours et 4 nuits**
Premier repas : **déjeuner** le **lundi 17 février 2025**
Dernier repas : **déjeuner** le **vendredi 21 février 2025**
- La literie : draps, oreillers, couettes. Lits non faits (sauf pour les maternels)
- Les forfaits de ski sans assurance pour 2 jours
- La location du matériel de ski alpin pour 2 jours (casques compris)
- L'encadrement des activités prévues au programme ci-joint (signalées en vert)



Les activités prévues ne peuvent être réservées définitivement qu'à réception de cette convention signée. En cas d'impossibilité de réserver, une solution de remplacement vous sera proposée. Toute activité annulée au plus tard une semaine avant (48 heures pour raisons climatiques) sera facturée dans sa totalité.

Ce prix ne comprend pas :

- L'aller/retour jusqu'au Chalet des Galinottes
- Les transports sur place
- L'assurance des forfaits de ski
- Le remboursement des dégâts imputables au groupe accueilli
- Les suppléments éventuels non prévus au programme
- L'encadrement de la vie quotidienne par des animateurs BAFA



En cas d'enneigement insuffisant à la station du Super-Lloran, le Chalet des Galinottes proposera des activités de substitution. Ces activités de substitution n'entraîneront aucun dépassement de budget sans l'accord du client. Le séjour ne pourra en aucun cas être annulé et remboursé au motif d'un enneigement insuffisant.

Les éventuels frais médicaux ne seront en aucun cas pris en charge par le Chalet des Galinottes

➔ ARTICLE 4 : LES MODALITES FINANCIERES

Le règlement s'effectuera comme suit :

Un acompte calculé sur la base de l'effectif prévisionnel devra être versé avant le :

15 décembre 2024

Montant demandé :	60%	soit :	2 745,60 €
-------------------	------------	--------	-------------------

Le solde sur présentation de la facture définitive (qui tiendra compte des éventuels suppléments ou déductions) sera envoyé à la fin du séjour.

Le solde devra être réglé dans un délai de 30 jours.

Les dépenses supplémentaires hors convention demandées par le responsable du groupe seront facturées à l'issue du séjour.

En cas de dégradations dûment constatées, le coût des réparations sera ajouté à la facture de solde.

Tout changement d'effectif pourra entraîner une modification du montant du séjour.

Nous ne proposons pas d'animateurs pour l'encadrement de la vie quotidienne.

Paiement :

Par chèque à l'ordre de la FAL du CANTAL

Par virement : code banque : 16806 / code guichet : 04821

numéro de compte : 21821771000 / Clé RIB : 51

IBAN : FR76 1680 6048 2121 8217 7100 051

BIC : AGRIFRPP868

Paraphe
Initiales :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250115-DEL05-150125-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2025

➔ **ARTICLE 5 : MODIFICATION/ANNULATION**

Toute annulation de séjour devra être notifiée par lettre recommandée au Chalet des Galinottes et entrainera les indemnités suivantes :

Annulation plus de 30 jours avant la date de départ : 30% du prix total soit	1 372,80 €
Annulation moins de 30 jours avant la date de départ : 60% du prix total soit	2 745,60 €
Annulation moins de 8 jours avant la date de départ : 90% du prix total soit	4 118,40 €
Non présentation : 100% du prix total du séjour	
Frais de dossier non remboursable : 152,50 euros	

Le Chalet des Galinottes autorise une réduction d'effectif de 10% maximum par rapport à l'effectif prévisionnel mentionné à l'article 1. Toute annulation supérieure à 10% de l'effectif prévisionnel de la convention entrainera un dédit de 50% du séjour multiplié par le nombre de participant manquant au-delà des 10%.

Soit 163,50 € de pénalité par personne absente en-dessous de 11 enfants.

Le Chalet des Galinottes décline toute responsabilité au cas où le programme serait modifié pour des raisons indépendantes de sa volonté (mouvements de grève des transports, météo, etc).

➔ **ARTICLE 6 : LES PARTICIPANTS**

Le plan des chambres vous sera communiqué un mois avant votre séjour. C'est le responsable de séjour qui s'occupe de l'attribution des chambres.

Les effectifs définitifs devront être signalés maximum 15 jours avant le début du séjour.

La fiche de renseignements complémentaires précisant les allergies et régimes alimentaires particuliers devra être communiquée maximum 15 jours avant la date de début du séjour. Passé ce délai, le centre "Chalet des Galinottes" n'est pas en mesure de garantir le respect de l'allergie ou du régime alimentaire particulier.

Les prestations supplémentaires non prévues au programme ainsi que les objets cassés ou dégradés par le groupe accueilli seront ajoutés sur la facture.

Les chaussures extérieures ne sont pas autorisées dans le centre, il est donc indispensable de prévoir des chaussures d'intérieures (pantoufles, ...)

➔ **ARTICLE 7 : RESERVATION**

La réservation deviendra définitive à réception de la présente convention signée et accompagnée du règlement de l'acompte.

Le responsable du groupe s'engage à veiller à l'application des directives du centre, conformément au règlement intérieur et assurera avec le responsable du centre un état des lieux à l'arrivée et au départ.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chaque contractant,

Signature précédée de la mention
"Bon pour accord"

A, Le

Signature responsable du centre
HAUDIQUERT Sébastien

A Super-Lioran, le 31 octobre 2024



Cette convention doit être retournée signée dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date suivante

31 octobre 2024

soit avant le :

30 novembre 2024

Passée cette date, la convention n'est plus valide et nous ne pouvons plus garantir vos places.

Paraphe
Initiales :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250115-DEL05-150125-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2025

ANNEXE

	Lundi 17 février 2025	Mardi 18 février 2025	Mercredi 19 février 2025	Judi 20 février 2025	Vendredi 21 février 2025
8 H		<i>Petit déjeuner</i> <i>Toilette</i>	<i>Petit déjeuner</i> <i>Toilette</i>	<i>Petit déjeuner</i> <i>Toilette</i>	<i>Petit déjeuner</i> <i>Toilette et rangement</i>
Matin	Voyage	Ski alpin	Ski alpin	Patinoire	Libre
12h	<i>Dejeuner</i>	<i>Dejeuner</i>	<i>Dejeuner</i>	<i>Dejeuner</i>	<i>Dejeuner</i>
	Temps calme	Temps calme	Temps calme	Temps calme	Départ
Après-midi	Randonnée raquettes	Ski alpin	Ski alpin	Escalade sur SAE	Voyage
	<i>Gouter</i>	<i>Gouter</i>	<i>Gouter</i>	<i>Gouter</i>	
	<i>Douches</i>	<i>Douches</i>	<i>Douches</i>	<i>Douches</i>	
	Libre	Libre	Libre	Libre	
19 H	<i>Diner</i>	<i>Diner</i>	<i>Diner</i>	<i>Diner</i>	
	Libre	Libre	Libre	Libre	

Légende :

Intervenants

Autonomie

Vie quotidienne

Le programme proposé est donné à titre indicatif, il peut être modifié en fonction des conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité ou selon la disponibilité du transporteur et des intervenants. Dans tous les cas nous veillerons à respecter les contenus pédagogiques planifiés.

Paraphe
Initiales :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250115-DEL05-150125-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2025